

# Les lois de l'exclusion

Autor(en): **Danesi, Marco**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **43 (2006)**

Heft 1698

PDF erstellt am: **12.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

## Initiative Cosa

### Le débat

Puisqu'il y a nouvelle répartition, il faut démontrer qu'elle représente un meilleur usage des deniers publics. Or, disent les initiateurs, la Confédération et certains cantons procèdent à des allègements fiscaux, inéquitables, qui profitent d'abord aux plus riches. S'il y a réaffectation des recettes, que ce soit au profit de tous, ce que garantit l'AVS qui concerne chacun sans discrimination.

Même si elle gauchit le débat, cette argumentation doit être manipulée avec prudence. La diminution des recettes ne freinera pas nécessairement certains projets d'allègements fiscaux (ils ne sont pas tous condamnables si l'on songe à l'imposition des couples, à la famille, etc...), mais touchera d'abord les dépenses et renforcera la politique des caisses vides. Sur la base des chiffres de la convention, soit 2,5 milliards des bénéfices distribués, la perte de 833 millions est pour la Confédération extrêmement sensible et risquée, dans la composition actuelle du Parlement, d'être répercutée sur des projets auxquels la gauche est attachée.

Les 660 millions de pertes pour les cantons ne sont pas négligeables non plus: 15 millions pour Neuchâtel, 58 millions pour Vaud, etc... Quand on connaît la difficulté de l'établissement d'un budget, on sait que ces millions sont faits de francs lourds.

### Le contexte européen

Le financement des assurances sociales est en Suisse insuffisant. Certes l'AVS dispose aujourd'hui de finances saines, mais dès 2015, avec ou sans Cosa, des ressources nouvelles seront nécessaires. L'AI connaît un déficit abyssal, mais le Parlement refuse d'accorder immédiatement le 0,8 point de TVA qui lui est indispensable. L'assurance chômage est elle aussi en déficit. Quant à la LAMal, elle a les problèmes que chaque assuré connaît.

Or la Suisse dispose d'une réserve, celle de sa TVA. Son taux est de moitié inférieur au taux de 15%, qui est le taux plancher exigé de ses membres par l'Union européenne. Le parti socialiste, et dans son programme économique et dans son rapport sur l'adhésion à l'Union, a préconisé d'utiliser cette réserve pour résoudre le financement des assurances sociales. Avec Cosa, il s'engage dans une politique contraire. Les bénéfices de la BNS permettront, dit-il, de retarder la hausse de la TVA. En fait, c'est un trompe l'œil. Le problème de l'AVS restera non résolu. De surcroît la TVA est présentée regrettablement comme un épouvantail; on s'éloigne donc d'une politique intérieure proeuropéenne.

Certes le succès ou le bon score de Cosa démontrerait l'attachement du peuple à l'institution et cela aurait son poids politique, mais cette victoire serait non pas une victoire à la Pyrrhus, mais une victoire à court terme. Le long terme implique que l'on aborde frontalement la nécessité de ressources nouvelles et pour l'AVS et pour la politique sociale. *ag*

## Edito

# Les lois de l'exclusion

Les révisions des lois sur les étrangers et sur l'asile, soumises au référendum le 24 septembre prochain, façonnent un univers de postes frontières, de cloisons et de filières étanches, assortis de contraintes et de sanctions pour les récalcitrants, les «abusifs» selon le langage des partisans du durcissement. Ainsi, via les changements prévus, trois régimes différents vont régler le sort des immigrés. La libre circulation, fruit des négociations bilatérales avec Bruxelles, assimile pratiquement indigènes et ressortissants de l'UE et de l'AELE. C'est la première classe, une enceinte de privilégiés à l'écart du reste du monde. La Loi sur les étrangers (Letr) dicte les conditions d'admission et d'établissements des travailleurs et de leurs familles, issus des autres régions du globe. Quatre migrants sur dix déjà en Suisse vont se retrouver dans cette deuxième classe où les places seront serrées, difficiles à obtenir et où la concurrence fera rage, aux ordres de l'économie. Il faudra bénéficier d'une formation irréprochable, si possible dans une branche en croissance, assoiffée de cerveaux introuvables sur le marché autochtone. Afin de favoriser l'intégration et de contrer les fraudeurs, on filtrera davantage le regroupement familial et on sera inflexible avec les clandestins et autres sans-papiers. Finalement, cantonnée presque dans les limbes, la Loi sur l'asile (Lasi) se charge des personnes en danger à la recherche de protection, temporaire ou permanente. Mais, au nom des «vrais» réfugiés, les requérants devront prouver leur identité et ne pas avoir séjourné dans un Etat dit sûr s'ils veulent éviter une non-entrée en matière, voire le refoulement immédiat. Une fois débouté, le demandeur sera privé d'aide sociale de manière à le pousser plus fermement vers la sortie. En revanche, l'admission provisoire, préférée à l'humanitaire, pourra déboucher au bout de trois ans sur le regroupement familial et l'autorisation de travailler.

S'il est capital de refuser les deux révisions en raison de leur arbitraire et de leur inefficacité, dénoncés par les référendaires, le système dans son ensemble mérite que l'on condamne son incohérence, sinon sa feinte naïveté. En effet, il échafaude un dispositif qui trie femmes, hommes et enfants en fonction de leur profil, ajusté aux besoins et aux capacités d'accueil de la Suisse. Quant aux laissés pour compte, ils n'ont qu'à se cacher ou à tenter de forcer le passage. Une loi sur les étrangers restrictive multiplie fatalement les réfugiés «économiques». Une loi sur l'asile rigide ouvre les portes à l'illégalité. Dans un cas comme dans l'autre, on finit par renforcer la répression face aux «hors-la-loi», souvent réduits à main-d'œuvre clandestine. Voilà pourquoi, face à la complexité des situations, il faut continuer de proposer des arrangements humains et pragmatiques - comme la régularisation des sans-papiers - loin des solutions définitives colportées par l'opportuniste xénophobe. *md*

### IMPRESSUM

Rédacteur responsable:  
**Jacques Guyaz (jg)**

Rédaction:  
**Marco Danesi (md)**

Ont collaboré aussi à ce numéro:  
**Jean-Daniel Delley (jd)**  
**André Gavillet (ag)**  
**Yvette Jaggi (yj)**  
**Daniel Marco (dm)**  
**Dominique von der Mühl**  
**Nicole Greuter**

Responsable administrative:  
**Anne Caldelari**

Impression:  
**Imprimerie du Journal de Sainte-Croix**

Administration, rédaction:  
Saint-Pierre 1, cp 5863,  
1002 Lausanne  
Téléphone: 021 312 69 10

E-mail:  
redaction@domainepublic.ch  
administration@domainepublic.ch

**www.domainepublic.ch**